



Conseil Municipal de Sergy

Mardi 10 décembre 2024

20h30

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme Régine CHEVALLET, Mme Tiphaine PROST, M. Eric VEYRUNES.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Jennifer BASILIO, M. Eric BORDIER

Secrétaire de séance : M. Sébastien YVES

Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2024

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des votants.

Objet – Délibération portant sur la signature d'une convention pour le versement d'une compensation financière relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Madame le Maire tient à rappeler aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion et valorisation des déchets, des équipements de pré collecte sont installés sur le domaine public de la commune conformément au règlement intercommunal de collecte de la CAPG.

Malgré les actions de prévention et de sensibilisation, et les actions répressives qui peuvent être engagées, le constat est fait de la récurrence de dépôts de déchets divers laissés par les usagers en pied de ces équipements qu'il convient d'enlever pour assurer la propreté des lieux.

L'enlèvement de ces déchets est assuré de manière complémentaire par les services de la CAPG et les services de la commune. La présente convention vise à préciser les conditions d'obtention de la compensation financière versée par la CAPG à la commune qui met en œuvre ses propres moyens dans le cadre de sa mission de maintenance et d'entretien de la voirie et du domaine public.

M. VEYRUNES demande pour quelle raison les containers de tri ne sont pas disponibles individuellement ?

M. RICO indique que la mutualisation des containers de tri sont un choix politique établi dans le cadre de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (M. Philippe RICO),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour le versement d'une compensation financière relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Objet – Délibération portant sur la signature d'un devis pour des travaux de marquage au sol de l'entreprise EIFFAGE AER

Monsieur YVES, conseiller municipal délégué, informe les membres du conseil de l'établissement d'un devis de travaux de marquage au sol.

Les travaux inclus dans le présent devis permettent la réfection de la majorité du marquage au sol communal.

Monsieur YVES, précise qu'une autre entreprise a également été sollicité pour l'établissement d'un devis. Néanmoins, le prix des prestations étaient supérieurs.

Il sera possible d'ajouter au besoin des marquages oubliés ou nécessaires et non prévus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** le devis de travaux de marquage au sol de l'entreprise EIFFAGE AER pour un montant de 24 867.97 € H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis de travaux de marquage au sol de l'entreprise EIFFAGE AER pour un montant de 24 867.97 € H.T.

Objet – Délibération portant sur la signature de devis de travaux pour la construction de palissade en bois autour des points verts communaux de l'entreprise TONNAIRE

Monsieur SIMON, Adjoint au Maire, propose aux membres du conseil, suite à un travail établi par la commission développement durable de valider trois devis pour la construction de palissade en bois autour des points de collecte de déchets communaux.

Il précise que l'objectif est de contenir les déchets sur un espace restreint et d'éviter l'étalement et la propagation de déchets sur les zones limitrophes à ces zones.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Elise MOINE),

- **VALIDE** les devis de travaux de construction de palissade en bois de l'entreprise TONNAIRE pour un montant de 10 393.00 € H.T., 13 123.00 € H.T. et 11 400.00 € H.T.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis de travaux de construction de palissade en bois de l'entreprise TONNAIRE pour un montant de 10 393.00 € H.T., 13 123.00 € H.T. et 11 400.00 € H.T.

Objet – Délibération portant sur l'autorisation de signature du Bail de la Boulangerie

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal par acte authentique en date du 26 décembre 2012, que la commune de Sergy et la société SARL BOULANGERIE CARRILLAT SERGY (immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 789 988 441) ont conclu un bail commercial relatif aux locaux situés au 92, rue du Crêt de la Neige. Ce bail, dont la prise d'effet a été fixée au 1er décembre 2012, avait une durée initiale de 9 ans.

À la suite d'une transmission universelle de patrimoine, les droits et obligations issus de ce bail ont été transférés à la SARL BHC, immatriculée au RCS de Thonon-les-Bains sous le numéro 529 568 602 et dont le siège est situé au 84, route d'Annecy, 74520 Valleiry.

Au fil des années, la SARL BHC a cessé, de manière répétée et unilatérale, de s'acquitter des loyers dus à la commune. Ces impayés ont conduit la commune à engager des procédures par voie de commandements de payer en application de la clause résolutoire incluse dans le bail initial.

La SARL BHC a été placée en liquidation judiciaire. Par jugement en date du 15 avril 2021, le Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a ordonné la cession des actifs de cette société à la SAS 936 RAISONS D'INVESTIR, représentée par son Président, Monsieur Damien Bodoy. Cette cession a pris effet le 16 avril 2021.

Le bail initial, arrivé à échéance le 30 novembre 2021, s'est prolongé tacitement à compter du 1er décembre 2021. Dans ce contexte, et afin de régulariser la situation contractuelle des parties, la commune de Sergy et la SAS 936 RAISONS D'INVESTIR ont convenu de conclure un bail commercial de renouvellement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** le bail commercial de renouvellement avec la SAS 936 Raisons d'investir représentée par son Président Monsieur Damien BODOY ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signe le présent Bail.

Objet – Délibération portant sur la signature du projet de CRAC 2023 de la ZAC Sergy Dessous

Monsieur P. RICO, Adjoint au Maire présente les réalisations de l'exercice 2023 et les perspectives 2024 du projet de la ZAC Sergy dessous aux membres du conseil.

Il propose aux membres du conseil de validé le projet de CRAC 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** le projet de CRAC 2023 de la ZAC Sergy Dessous.

Objet – Délibération portant sur la Décision Modificative Budgétaire n°4

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d’adopter une décision modificative relative au budget communal, dans le cadre de la gestion courante. Cette démarche vise à permettre le règlement de différentes factures.

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 077 000.00 €	- 15 000.00 €	15 000.00 €	1 077 000.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 077 000.00 €	- 15 000.00 €	0.00 €	1 062 000.00 €
6413/012	355 000.00 €	- 15 000.00 €	0.00 €	340 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	178 500.00 €	0.00 €	15 000.00 €	193 500.00 €
65568/65	18 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €	33 000.00 €

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	3 621 517.07 €	0.00 €	0.00 €	3 621 517.07 €
Total général des recettes d'investissement	3 848 237.09 €	0.00 €	0.00 €	3 848 237.09 €
Total général des dépenses de fonctionnement	2 906 707.09 €	- 15 000.00 €	15 000.00 €	2 906 707.09 €
Total général des recettes de fonctionnement	2 906 707.09 €	0.00 €	0.00 €	2 906 707.09 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

- **VALIDE** la décision modificative n°4 telle que présentée.

Objet – Points divers

Monsieur Jean-Claude CLEMENT informe les membres du conseil, que le centre sportif communal connaît actuellement des problématiques de voisinage lié au bruit. La commission Centre Sportif a pris la décision de supprimer les créneaux de futsal à partir de 20h pour tenter de limiter le bruit produit.

Monsieur Philippe RICO informe les membres du conseil que le travail sur le parking de l’école

est terminé et qu'une nouvelle proposition sera faite au cours des prochains mois.

Madame le Maire informe les membres du conseil du calendrier des conseils municipaux 2025 :

- 14 janvier 2025 ;
- 4 février 2025 ;
- 11 mars 2025 ;
- 8 avril 2025 ;
- 13 mai 2025 ;
- 3 juin 2025 ;
- 8 juillet 2025 ;
- 5 août 2025 ;
- 9 septembre 2025 ;
- 7 octobre 2025 ;
- 4 novembre 2025 ;
- 9 décembre 2025.

22h07 Madame le Maire lève la séance.